



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 5 Juin 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Ouverture de la séance à 17h00

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - *Délibération n°-2026/44*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation de Sonia DUVIC en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 5 Juin 2026.

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- *Délibération n°-2026/45*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 à L. 2121-25 relatifs aux règles de fonctionnement des conseils municipaux ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 27 Avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce document afin d'en garantir la valeur probante et la régularité ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 Avril 2026 tel qu'il a été présenté.
- Le présent procès-verbal sera annexé au registre des délibérations de la commune de LACOSTE et fera l'objet des formalités de publicité prévues par les textes en vigueur.

3°) ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

M. le Maire informe le Conseil municipal que les membres du Sénat sont renouvelables par moitié tous les 6 ans. A cet effet les sénateurs sont répartis en deux séries. Le Vaucluse relève de la Série 2 renouvelable en 2026.

Les communes doivent se réunir le 5 Juin 2026 afin de désigner les délégués et leurs suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs Dimanche 27 Septembre 2026.

Afin de procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants il indique qu'il est nécessaire de constituer un bureau de vote.

Sonia DUVIC est désignée secrétaire du bureau de vote.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Claude DELZONGLE, Sylvie DUBREUIL -GERARDIN, Alexandra MORETTI et Lara GARTIG.

En application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française.

Conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

A) Élection du délégué

Candidature enregistrée : Bruno PITOT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 11
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues : Bruno PITOT : 11 voix

Bruno PITOT ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

B) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées : Patricia LOUCHE, Sonia DUVIC, Claude DELZONGLE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 11
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues : Patricia LOUCHE : 11 voix

Sonia DUVIC : 11 voix

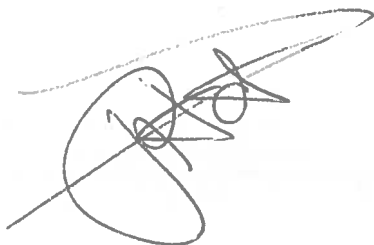
Claude DELZONGLE : 11 voix

Patricia LOUCHE, Sonia DUVIC, Claude DELZONGLE ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Maire,

Bruno PITOT



La Secrétaire de séance,

Sonia DUVIC

